

*Article 43 du Règlement*

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'intervenir immédiatement pour contrer les effets sur l'économie canadienne des politiques économiques qu'il a appliquées sans relâche jusqu'à présent et qui se traduisent par des licenciements de plus en plus massifs et des niveaux de chômage en général plus élevés dans le pays.

**M. l'Orateur:** Pour la même raison que, hier, je n'ai pas donné suite à une demande analogue du député d'Ottawa-Centre (M. Evans), je dois adopter aujourd'hui la même attitude au sujet de cette motion.

\* \* \*

**LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR**

LE PLAN QUINQUENNAL POUR LES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que les autochtones considèrent que leurs réserves ont grandement besoin d'activités culturelles et récréatives, que l'on a cerné à maintes reprises leurs préoccupations en ce qui concerne les sports et les loisirs, et notamment par la Commission royale d'enquête sur la région au nord du 50<sup>e</sup> parallèle, par la Commission Kirby, en Alberta, et dans la revue du comité des services sociaux et que la plupart des autochtones, soit environ 85 p. 100, sont âgés de 25 ans ou moins, je propose:

Que la Chambre recommande l'approbation, par le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, du plan quinquennal sur les sports et les loisirs de la collectivité indienne qui a été présenté aujourd'hui à son ministère.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE DOCUMENTAIRE DE RADIO-CANADA SUR LE RAID DE DIEPPE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que dimanche soir, le 11 novembre, des milliers d'anciens combattants participaient à des banquets de la légion partout au Canada et que nombre de ces derniers, entre autres le major Lefty White, de Nelson, et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), auraient grandement aimé voir le documentaire de Radio-Canada sur le raid de Dieppe, parce qu'ils ont eux-mêmes survécu à ce raid, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Nord (M. Whittaker):

Que la Chambre demande à Radio-Canada de rediffuser son excellent documentaire sur le raid de Dieppe dans quelques mois pour les milliers d'anciens

[M. Fox.]

combattants qui ne l'ont pas vu dimanche soir parce qu'ils ont assisté à des activités de la légion.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1410)

**LES DROITS DE LA PERSONNE**

LE COMITÉ MIXTE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné l'engagement pris par la Chambre à l'égard des droits de la personne et des libertés fondamentales et étant donné que le Sénat a demandé à la Chambre de se joindre à lui pour créer un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des Communes que l'on baptiserait comité des droits de la personne et des libertés fondamentales, je propose, avec l'appui du député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que l'on crée ce comité et que l'on choisisse, de la manière habituelle, huit députés qui participeront aux travaux dudit comité.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**PETRO-CANADA**

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andy Hogan (Cape Breton-Richmond-Est):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné qu'une étude effectuée par un éminent économiste de l'Université de la Colombie-Britannique montre que les profits non imposables des sociétés pétrolières atteindront 50 milliards de dollars d'ici 1985, ce qui signifie qu'ils auront décuplé par rapport à 1974, et étant donné que ces énormes profits pétroliers vont provoquer un important glissement de pouvoir vers ce secteur dont les capitaux canadiens ne contrôlent que 20 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):